

SAUVER UN ACCORD PRÉCIEUX

*Les Soviétiques essayaient-ils de tricher dans l'application du
Traité sur la réduction des forces conventionnelles en Europe ?
Et est-ce important ?*

PAR JANE BOULDEN

DE TOUS LES SYMBOLES DE LA NOUVELLE Europe, le Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) sera parmi ceux qui auront les conséquences les plus tangibles et les plus immédiates. Signé à Paris le 19 novembre 1990, ce traité codifie la nouvelle réalité militaire européenne en exigeant des deux alliances* qu'elles détruisent quelque 50 000 pièces d'équipement militaire lourd. Cependant, à peine l'encre des signatures avait-elle séché que des problèmes ont surgi, car les Soviétiques tentaient apparemment de contourner certains points du texte.

Depuis le 19 novembre, les doutes quant au comportement soviétique vis-à-vis du Traité sont devenus tels que, dans pratiquement tous les autres domaines de la limitation des armements, les négociations sont au point mort et que le Traité lui-même est menacé. Le gouvernement Bush a décidé de remettre à plus tard la présentation du Traité au Sénat américain pour ratification, étape essentielle avant que ses termes entrent en vigueur, et le Canada et d'autres pays de l'OTAN ont protesté officiellement auprès de l'Union soviétique, conjointement ou à titre individuel, pour lui reprocher ses actions.

Au mois de mars, pour essayer de surmonter des problèmes qui pourraient s'avérer fatals, George Bush a commencé à échanger des lettres avec Mikhaïl Gorbatchev, à titre privé, afin de trouver une solution de compromis permettant d'aplanir les difficultés. Alors que nous mettons sous presse, M. Gorbatchev doit encore préciser si le Kremlin accepte les conditions et garantir que les autorités militaires soviétiques les respecteront.

Le paradoxe de cet accord, s'il se concrétise, c'est qu'en contrepartie d'un geste compensatoire suffisant des Soviétiques, les États-Unis et l'Alliance de l'Atlantique Nord y approuveraient le type même de comportement qui, il y a dix ans, aurait déclenché les craintes les plus alarmistes du gouvernement Reagan quant à la fiabilité de l'URSS. En vérité, cependant, le Traité est trop beau pour que l'Occident et l'OTAN le laissent sombrer sans avoir tout tenté pour le sauver, même si cela signifie entériner un comportement répréhensible des Soviétiques.

**Bien que l'Organisation du Pacte de Varsovie ait cessé d'exister officiellement, aux fins du Traité, ses anciens membres seront considérés en tant que groupe et ils continueront, ensemble et séparément, d'être liés par les termes dudit Traité.*

Aux termes du Traité sur les FCE, l'OTAN et l'Organisation du Pacte de Varsovie doivent réduire leurs armements conventionnels dans cinq catégories de systèmes d'armes (les chars, les pièces d'artillerie, les véhicules de combat blindés, les aéronefs de combat et les hélicoptères d'assaut), mais les effectifs (soldats et autres personnels militaires) ne sont pas limités. Avant la signature du Traité, en février 1990, au cours d'une rencontre à Ottawa portant sur une autre proposition relative à la limitation des armements, les États-Unis et l'URSS avaient décidé de plafonner à 195 000 soldats leurs effectifs respectifs déployés en Europe centrale.

TOUTEFOIS, PLUS LES NÉGOCIATIONS SUR LE TRAITÉ sur la réduction des armes conventionnelles avançaient, plus il est devenu évident que le plafond convenu était tout simplement trop élevé. De toute façon, l'Union soviétique avait déjà commencé à retirer d'Europe de l'Est pratiquement toutes les troupes qu'elle y stationnait. Par ailleurs, pour des raisons entre autres budgétaires, les États-Unis n'allaient pas tarder à tomber eux aussi bien en-dessous du chiffre arrêté. Quand il est devenu de plus en plus improbable que les deux pays se mettent d'accord sur de nouvelles limitations des effectifs pour le mois de novembre, c.-à-d. à temps pour la conclusion du Traité, les parties ont décidé, en septembre, que la question serait réglée ultérieurement. Par conséquent, les plafonds concernant le nombre des soldats et les mesures relatives aux inspections aériennes doivent être négociées dans le cadre de ce que l'on appelle le FCE 1A, pour montrer que ces points font bien partie du Traité sur les forces conventionnelles en Europe.

Le Traité se présente comme suit : les plafonds généraux des cinq catégories d'équipement s'appliquent aux deux alliances (même si le Traité parle en fait de «groupes d'États parties»). Il existe également des plafonds intermédiaires qui fixent certaines limites régionales et qui garantissent qu'aucun État ne s'arrogera un pourcentage écrasant des forces allouées à chaque alliance. Le Traité vise une région géographique qui va, selon l'expression consacrée, de «l'Atlantique à l'Oural». Cela comprend une portion du territoire soviétique délimitée à l'Est par la chaîne de l'Oural, et tout le territoire des pays de l'alliance européenne (à l'exception d'une petite partie de la Turquie). Les forces américaines et canadiennes stationnées en Europe sont soumises aux termes du Traité, mais pas le territoire national des États-Unis ni celui du Canada.

Après l'entrée en vigueur du Traité, les deux parties disposent de quarante mois pour se conformer aux plafonds convenus. Tout l'équipement se trouvant dans la région visée au 19 novembre 1990, date de la signature, est soumis aux termes du Traité, où qu'il se trouve après cette date. La veille de la signature, tous les pays concernés ont échangé d'épais dossiers contenant des informations sur les types et le nombre de pièces, sur l'endroit où elles étaient, ainsi que des précisions techniques s'y rapportant et le nom des unités les utilisant à l'intérieur de la région. Des échanges de ce genre se poursuivront tout au long de l'application du Traité afin de pouvoir vérifier les réductions puis de maintenir les plafonds numériques convenus.

Selon les méthodes bien particulières définies dans le Traité, l'équipement venant en sus des limitations convenues doit être détruit ou converti pour servir à d'autres fins. Les parties peuvent procéder de diverses façons pour les destructions. Par exemple, les chars peuvent être détruits en supprimant des parties essentielles désignées, en les déformant selon des méthodes établies ou simplement en les faisant exploser, ici encore selon des méthodes définies dans le Traité qui, dans ce dernier cas, précise même où la charge explosive devrait être placée dans le char. Les autres parties au Traité sont en droit d'assister à toute destruction ou conversion de matériel et d'inspecter le matériel détruit ou converti.

C'EST L'AMPLEUR MÊME DES RÉDUCTIONS QUI REND le Traité si précieux pour l'Occident. L'Union soviétique devra réduire son arsenal de 26 p. 100, autrement dit de 18 840 pièces. En tout, les autres membres du Pacte de Varsovie diminueront le leur de 18 223 pièces, soit de quelque 42 p. 100. Depuis la réunification de l'Allemagne, le matériel est-allemand compte comme faisant partie de l'arsenal occidental. En conséquence, l'OTAN éliminera 13 586 pièces, soit presque 15 p. 100. Si l'on ne comptait pas le matériel est-allemand, l'OTAN ne se débarrasserait en fait que d'à peine 5 p. 100 de son équipement.

Les problèmes qui risquent de menacer le Traité portent sur l'attitude soviétique dans trois domaines. Avant la signature du Traité en novembre, il est devenu évident que l'URSS transférait un grand nombre de chars et d'autres pièces de l'autre côté de l'Oural. Sans qu'il s'agisse à pro-